

mairie-heurtevent@wanadoo.fr

à compter du 13 novembre 2023
et pendant la durée travaux

*Permanence mairie annexe
le lundi de 16h15 à 17h15*

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire délégué de HEURTEVENT,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la société Eiffage Energie Systèmes domiciliée à Bussy Saint Georges (77)
chargée des travaux de pose de poteaux sur la route de la Croix Bougon et chemin de la Cour Manable.
Considérant que les travaux doivent commencer le 13 novembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
publique et pour la nécessité de travaux importants,
Vu l'intérêt général,

A R R Ê T E

Article 1er : L'entreprise Eiffage Energie Systèmes est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de pose de poteaux sur la route de la Croix Bougon et chemin de la Cour Manable.

Article 2 : Les dispositions techniques pour assurer la sécurité routière seront prises en charge par le demandeur.

Article 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront protégées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Livarot
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Livarot
- à la société Eiffage Energie Systèmes.

Fait à Heurtevent, le 02 novembre 2023

Le Maire délégué,

Jean-Louis DESMONTS

